

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1912.

Rapports de la Commission des Naturalisations sur des demandes de naturalisation ordinaire.

(Voir les n^{os} 152, 159, 197, session de 1910-1911, de la Chambre des Représentants; — 110, même session, du Sénat.)

Présents : MM. DUPONT, Président; WIENER, COULLIER, DERBAIX, le Baron DE KERCHOVE D'EXAERDE, STEURS, ED. PELTZER, KEESEN.

I

Par M. WIENER, sur la demande d'ÉLISABETH DE BANTERLÉ.

MESSIEURS,

La dame de Banterlé, née à Paris (France), de parents allemands, le 4 février 1859, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 11 avril 1871 et exerce à Koekelberg (Brabant) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 17 juillet 1911, par 81 voix contre 3.

Votre Commission constate que la dame de Banterlé remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

II

Par M. WIENER, sur la demande de PAULINE-YVONNE FLOCH.

MESSIEURS,

La dame Floch, née à Saint-Sauveur (France) le 27 décembre 1879, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 25 octobre 1902 et exerce à La Glanerie (Hainaut) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 17 juillet 1911, par 83 voix contre 1.

Votre Commission constate que la dame Floch remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

III

Par M. WIENER, sur la demande de JEANNE GIBERT.

MESSIEURS,

La dame Gibert, née à Ismaïlia (Egypte), d'un père français, le 22 juillet 1869, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 10 août 1903 et exerce à Ixelles (Brabant) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 17 juillet 1911, par 82 voix contre 2.

Votre Commission constate que la dame Gibert remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

IV

Par M. WIENER, sur la demande de GEORGES KESTEL.

MESSIEURS,

Le sieur Kestel, né à Gundeldorf (Bavière) le 12 avril 1854, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le mois de septembre 1887 et est chef-maleur à Berchem (Anvers).

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Allemagne et il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 17 juillet 1911, par 63 voix contre 21.

Votre Commission constate que Kestel remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président,
EMILE DUPONT.